

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1333_AL_RD415_BOIS-D'AMONT
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 06 juillet 2023 par laquelle la Commune de Bois d'Amont, domiciliée 90 rue de Nostang, 39220 BOIS D'AMONT, représentée par Monsieur le Maire, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 415, au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 76, située 2144 rue de Franche-Comté, commune de BOIS D'AMONT en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 25 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectuée le 19 septembre 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A et B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite du domaine public fixée par le présent arrêté ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 25 septembre 2023

Signature de l'arrêté par le département

avis favorable
le 28/09/23



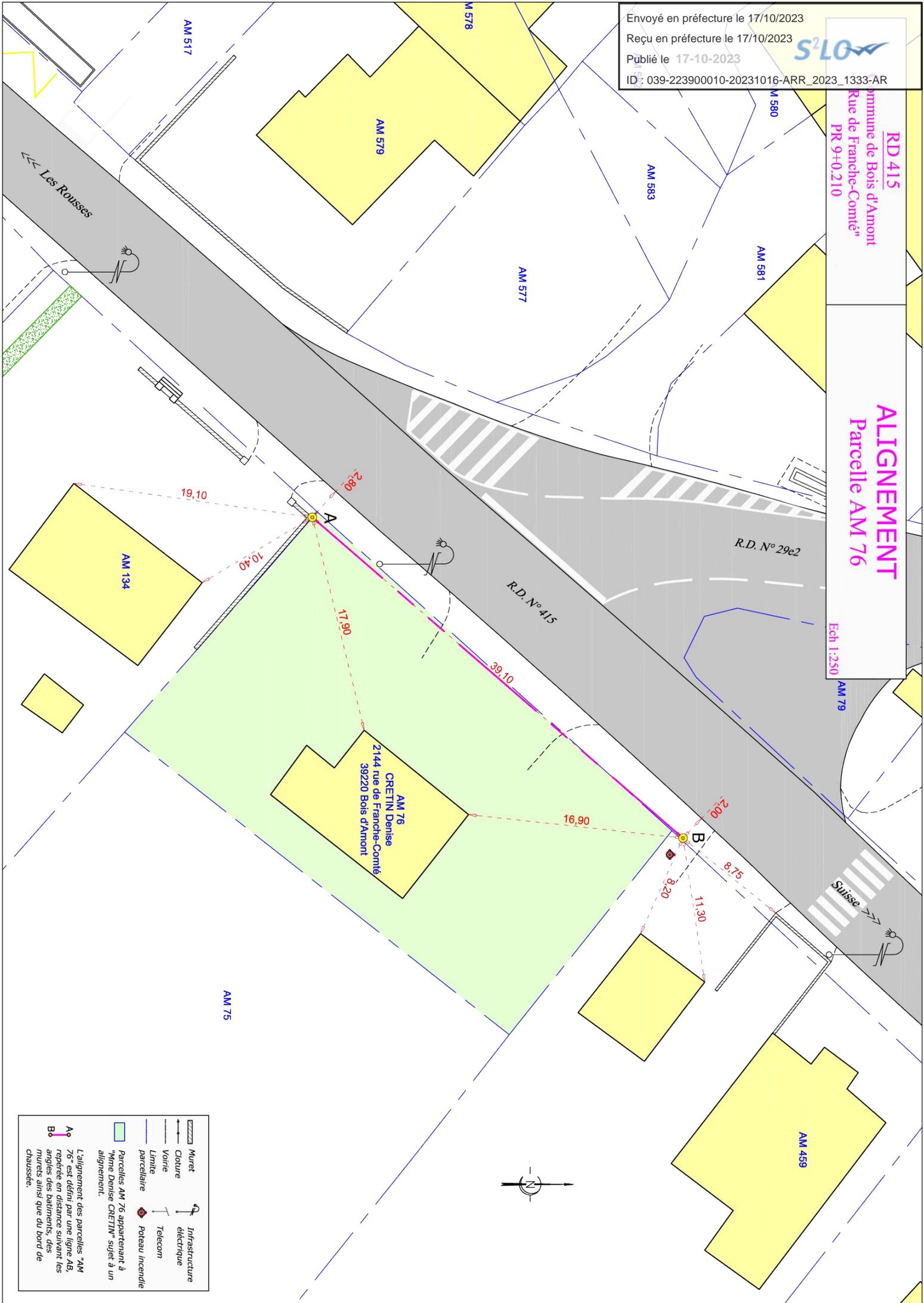


Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BOIS D'AMONT pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

RD 415
 Commune de Bois d'Amont
 Rue de Franche-Comté
 PR 9+0.210

ALIGNEMENT
 Parcelle AM 76

Ech 1:250



Parcelles AM 76 appartenant à "Mme Denise CRETIN" sujet à un alignement.
 Parcelles AM 76 appartenant à "Mme Denise CRETIN" sujet à un alignement.
 L'alignement des parcelles "AM 76" est défini par une ligne AB, repérée en distance suivant les angles des bâtiments, des murs ainsi que du bord de chaussée.
 Muret
 Cloture
 Voiture
 Limite
 parcelle
 poteau incendie
 Infrastructure électrique
 Telecom
 Suisse

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17-10-2023

ID : 039-223900010-20231016-ARR_2023_1333-AR



DÉPARTEMENT DU JURA

MAIRIE
de

BOIS D'AMONT
39220



COURRIER ARRIVÉ LE :

11 JUIL. 2023

ARD SAINT-CLAUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bois d'Amont le 6 juillet 2023

Le maire de Bois d'Amont

à

ARD Saint-Claude
1 rue des Frères Lumière
39200 Saint-Claude

A l'attention de Monsieur Gudefin Christophe

Objet : demande d'alignement

Monsieur,

Dans le cadre de l'étude de faisabilité d'un rond-point au carrefour des routes D29E² rue des Guinches et CD 415 rue de Franche-Comté, la commission travaux urbanisme réunie en séance ce jour, sollicite de vos services un plan d'alignement au droit des parcelles privées surlignées sur le plan joint.

Dans l'attente de vous lire,

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le maire,

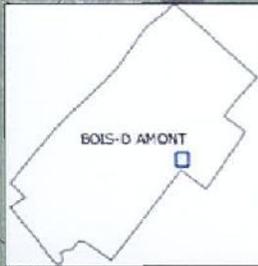
Michel PUILLET



90 rue de Nostang - 39220 BOIS D'AMONT - Courriel : contact@boisdamont.fr

Téléphone : 03 84 60 90 18

Horaires d'ouverture : lundi et jeudi 13h30 - 18h30 - mardi / mercredi et vendredi 8h30 - 11h30 / 13h30 - 17h30



Légende

- T - Axe de voie
- AZ - Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ - Numéro de parcelle
- T - Flèche de renvoi
- Z - Limite de commune
- AZ - Numéro de voie
- P - Cloture non mitoyenne
- - P - Parcelle (contour pva)
- P - Limite de subdivision fiscale
- Z - Masque Département
- IGN - Vue aérienne (2020)



Echelle - 1:1000



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

